



Les subventions à destination des fermes de PPAM bio

Cette fiche est un mémento des subventions ouvertes plus spécifiquement aux producteurs et productrices de PPAM bio en Ariège et Haute-Garonne. Elle resseme les dispositifs de la Région Occitanie, de France Agri Mer et de l'Etat en 2021. Attention, ce panorama n'est pas exhaustif, c'est une sélection des aides qui concernent plus particulièrement la filière PPAM.

Selon le budget global annuel attribué à chaque dispositif et aux priorités établies par chaque financeur, leur obtention est plus ou moins facile. Les notices détaillées sont disponibles directement sur le site web des financeurs, ou auprès de nous.

PUBLICATION : Bio Ariège-Garonne, 2021

RÉDACTION : Lucie Billard (étudiante M1 ENSAT) et Cécile Cluzet (Animatrice technique)

RÉALISÉ AVEC LE SOUTIEN DE :



FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Massif des Pyrénées



Pass Agri-plantation

Pour qui ?

Ce pass est accessible à tous les exploitants agricoles, jeunes agriculteurs en cours d'installation, porteurs de projet (sous décision de recevabilité de l'aide (RJA) ou le récépissé de dépôt de demande d'aide à l'installation), GAEC, SCEA, EARL, associations sans but lucratif et cotisants solidaires (sous réserve de l'accession au statut d'agriculteur à titre principal ou secondaire avant le solde du dossier).

Quels sont les projets éligibles ?

- ▶ Plantation (12 espèces en PPAM) *
- ▶ Travaux liés à la plantation
- ▶ Accompagnement technique

Quel est le montant et le taux de l'aide ?

- ▶ plafond de subvention : 20 000 €
- ▶ plancher de dépenses éligibles : 3 000 € HT

Catégorie de dépenses	Taux d'intervention
Achat des plants et travaux liés à la plantation	30% (+bonifications) des dépenses HT éligibles selon un barème à l'hectare
Visite technique	80% des dépenses HT éligibles selon un barème par visite

Quelles sont les principales conditions ?

- ▶ Projet réalisé sous 3 ans
- ▶ Dans le cadre d'un nouvel atelier, formation sur l'espèce plantée
- ▶ Plants achetés chez un pépiniériste
- ▶ Max 2 Pass Agri Plantation sur 5 ans
- ▶ Les 12 espèces éligibles : Menthe, Thym, Camomille, Origan, Sarriette, Mélisse, Hélichryse, Verveine, Lavande (semence autorisée, seuls les plants sains sont éligibles), Sauge, Lavandin (seuls les plants sains sont éligibles), Romarin, Stevia (semence autorisée).

Quand ?

Toute l'année

Quel financeur ?

Région Occitanie



Pass et contrat Agri Valorisation

Pour qui ?

Cette aide est accessible à tous les exploitants agricoles avec le statut agriculteur à titre principal hors CUMA dont l'activité porte sur la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et/ou la commercialisation de produits agricoles issus de l'exploitation.

Quels sont les projets éligibles ?

- ▶ Investissements matériels : construction, modernisation et/ou aménagement de bâtiments destinés à la transformation, au conditionnement et/ou à la commercialisation valorisation les productions issues de l'exploitation
- ▶ Matériel et équipements neufs
- ▶ Frais généraux : frais d'ingénierie et d'architecte, études de faisabilité, techniques et commerciales en lien direct avec le projet de transformation et ou de commercialisation
- ▶ Investissements immatériels liés à la commercialisation : acquisition d'un logiciel, la création d'un site internet marchand avec vente et paiement en ligne (conception, mise en service, formation à l'utilisation)
- ▶ Investissements stratégiques/export (PME) : approche de nouveaux marchés, action de prospection et de promotion des produits et ou services, structuration de l'action internationale des entreprises (VIE)

Quel est le montant et taux de l'aide ?

- ▶ Plancher de 5 000 €
- ▶ Pass Agri Valorisation < 60 000€ (pour les fermes)
- ▶ Contrat Agri Valorisation > 60 000€ (pour les PME)

Taux d'intervention
30 % sur les investissements matériels et immatériel liés aux dépenses matérielles (bonification jusqu'à 40% si JA ou projet concernant un produit sous Signe Officiel de Qualité)
50% sur les investissements immatériels stratégiques, coût/journée plafonné à 1200 € HT

Quelles sont les principales conditions ?

Max 2 Pass Agri Valorisation sur 5 ans

Quand ?

Toute l'année

Quel financeur ?

Région Occitanie



Aide à la construction et l'équipement de serres

Pour qui ?

Cette aide est accessible à tous les exploitants agricoles, GAEC, SCEA, EARL et associations. Exploitations maraîchères, horticoles et pépinières (*la production de PPAM à proprement parler ne serait pas concernée*)

Quels sont les projets éligibles ?

- ▶ Construction et/ou extension et/ou équipement de serres pour les activités maraîchères, horticoles, ou de pépinières.
- ▶ Serres verre ou multi-chapelle non chauffées
- ▶ Serres tunnel simple froid ou serres bi-tunnel froid
- ▶ Frais d'installation des serres (hors temps de travail du personnel de l'exploitation)

Quel est le montant et taux de l'aide ?

- ▶ Plancher de 5 000 €
- ▶ Plafond : 100000€ / 3 ans
- ▶ Taux : 30 % du montant HT des investissements éligibles, avec bonification de 10% si nouvel installé ou production en AB

Quand ?

Toute l'année

Quel financeur ?

Région Occitanie



Aide aux investissements des exploitation engagées dans une démarche de qualité (AB, STQO, HVE) ou « mesure 412 »

Pour qui ?

Les agriculteurs à titre principal ; les groupements d'agriculteurs

Quels sont les projets éligibles ?

- ▶ Chargeur et épandeur de compost de déchets verts, Broyeur de végétaux pour compostage
- ▶ Dynamiseurs pour préparations bio dynamiques
- ▶ Broyeur à marteau
- ▶ Matériel de distillation, filtrage et conditionnement d'huiles essentielles
- ▶ Filets insect proofs, filets Alt Carpo, etc ; nichoirs (oiseaux, insectes), matériel de piégeage des ravageurs
- ▶ Mais aussi : Travail du sol, matériels de compostage et d'épandage, matériels de protection des culture (Cultivateur, Déchaumeur, semoir Strip-till - Semoir semi-direct, semoir petite graine, cover-crop, vibroculteur, semoir étroit inter-rang cultures pérennes (pour engrais verts et couverture du sol), Décompacteur, sous-soleuse, Herse rotative, Charrue déchaumeuse, Roues jumelées, roues cages, tasse avant, pneus basse pression)

Quel est le montant et taux de l'aide ?

Le taux d'aide est de 40% en AB, pour des dépenses comprises entre 5000 et 50000€.

Quelles sont les principales conditions ?

Les conditions d'entrée dans cette mesure sont restrictives. Les producteurs doivent être engagés dans une démarche collective reconnue par la région (GIEE, groupe DEPHY, actions de structuration des filières bio...); et/ou avoir demandé Pass Expertise Bio **Adhérer et participer aux actions de Bio Ariège-Garonne peut vous permettre d'avoir une entrée dans cette mesure.**

Quand ?

30 juillet 2021 (dates 2022 inconnues)



Quel financeur ?

Région Occitanie et Europe (FEADER)



Aides en faveur d'investissements pour la production de PPAM

Pour qui ?

Cette aide est accessible aux exploitants agricoles et aux CUMA.

Quels sont les projets éligibles ?

- ▶ Investissements liés à la production primaire de PPAM
- ▶ Planteuse, récolteuse
- ▶ Matériel de précision pour les petites parcelles de moins de 0.5 ha et les cultures en terrasse
- ▶ Matériel relatif à la production de plants (tunnels insect proof, serres...)

- ▶ Plancher de demande : 500€
- ▶ Plafond de subvention : 20 000 €

Quelles sont les principales conditions ?

Le projet doit répondre à l'un des objectifs suivants : amélioration de la productivité des itinéraires de production, de la compétitivité des produits ; - augmentation de la production dans les marchés porteurs répondant aux demandes de l'aval ; maintien des PPAM en zones difficiles ; renforcement de la performance environnementale ; amélioration de la qualité et de la traçabilité.

Quand ?

30 avril 2021 (dates 2022 inconnues)

Quel financeur ?

France Agri Mer



Catégorie de dépenses	Taux d'intervention
Investissements entre 15 000 et 85 000 €	20 % du montant HT des investissements éligibles
Investissement inférieur ou égal à 15000 €	40 % du montant HT des investissements éligibles

Aides en faveur d'investissements pour la transformation et la commercialisation des PPAM

Pour qui ?

Cette aide est accessible à tous les exploitants agricoles, SA, SARL, GIE, coopératives, groupements de coopératives, SICA, exploitations agricoles...) actives dans la transformation et la commercialisation de PPAM.

Quels sont les projets éligibles ?

- ▶ Création ou modernisation de séchoirs : uniquement le matériel (déshumidificateurs, ventilateurs, cloisons, caillebotis). Les variateurs de fréquence et les automatismes sont prioritaires ;
- ▶ Acquisition et mise en place de matériels pour le lavage, battage, triage, tamisage, dépoussiérage, broyage, coupe, dessiccation... ;
- ▶ Peintures alimentaires sur crépis.

Quel est le montant et taux de l'aide ?

- ▶ Plafond de subvention : 20 000 €

Catégorie de dépenses	Taux d'intervention
Investissements entre 15 000 et 85 000 €	20 % du montant HT des investissements éligibles
Investissement inférieur ou égal à 15 000 €	40 % du montant HT des investissements éligibles

Quelles sont les principales conditions ?

Le projet doit répondre à l'un des objectifs suivants : amélioration de la productivité des itinéraires de production, de la compétitivité des produits ; - augmentation de la production dans les marchés porteurs répondant aux demandes de l'aval ; maintien des PPAM en zones difficiles ; renforcement de la performance environnementale ; amélioration de la qualité et de la traçabilité.

Quand ?

30 avril 2021 (date 2022 inconnue)

Quel financeur ?

France Agri Mer



Aides en faveur d'investissements pour les distillateurs de PPAM

Pour qui ?

Les bénéficiaires sont des petites et moyennes entreprises (PME) actives dans la distillerie de PPAM, dont les installations sont situées en France métropolitaine.

Le statut juridique des bénéficiaires doit permettre l'activité de transformation (SA, SARL, GIE, coopératives, groupements de coopératives, SICA, CUMA, exploitations agricoles sous forme sociétaire ou personnelle...).

Quels sont les projets éligibles ?

- ▶ Création ou modernisation de distillerie (acquisition et mise en place) ;
- ▶ Les appareillages de mesure et de régulation (débitmètre vapeur...) sont prioritaires ;
- ▶ Distillerie mobile

Quel est le montant et taux de l'aide ?

- ▶ Plafond de subvention : 20 000 €

Catégorie de dépenses	Taux d'intervention
Investissements entre 15 000 et 85 000 €	20 % du montant HT des investissements éligibles
Investissement inférieur ou égal à 15 000 €	40 % du montant HT des investissements éligibles

Quelles sont les principales conditions ?

Le projet doit répondre à l'un des objectifs suivants : amélioration de la productivité des itinéraires de production, de la compétitivité des produits ; - augmentation de la production dans les marchés porteurs répondant aux demandes de l'aval ; maintien des PPAM en zones difficiles ; renforcement de la performance environnementale ; amélioration de la qualité et de la traçabilité.

Quand ?

30 avril 2021 (dates 2022 inconnues)

Quel financeur ?

France Agri Mer



Crédit d'impôts à l'AB

Pour qui ?

Le crédit d'impôts concerne toutes les fermes ayant une activité certifiée AB, et spécialement celles qui perçoivent peu ou pas d'aide à la conversion ou au maintien à la PAC. C'est une aide versée via la déclaration d'impôts personnelle .

Quels sont les personnes éligibles ?

Toutes les personnes ayant une entreprise agricole avec une activité certifiée AB, quel que soit leur statut social.

Quel est le montant et le taux de l'aide ?

- ▶ Le montant maximum est de 3500€ /personne.
- ▶ Il est cumulable avec les aides de la PAC bio (conversion et maintien) jusqu'à 4000 € au total, et jusqu'à 4 associés.

Quelles sont les principales conditions ?

Parmi les recettes de l'entreprise agricole, la part de recettes issues de l'AB doit supérer 40%.

Le crédit d'impôts est une aide de minimis, ces aides étant plafonnées à 20 000€ sur 3 ans glissants.

Comment demander ?

www.impots.gouv.fr → saisir 2079-BIO-SD dans la case de recherche → télécharger l'édition de l'année du formulaire.

Suite à la déclaration d'impôts en ligne, envoyer le formulaire sous format papier à votre centre des impôts des particuliers.

Quand ?

Lors de la déclaration d'impôt personnelle (chaque année fin mai)

Quel financeur ?

Etat

Nous espérons que ces informations vous aideront dans vos projets de développement de vos fermes de PPAM. Nous sommes à votre écoute en cas de question.

Pour rester informé.es des dernières évolutions, pour soutenir la suite de nos actions, le meilleur moyen, c'est l'adhésion à l'association !